

DÉCISION DU MAIRE N°2022/007
Fixant les tarifs des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire de LUC EN DIOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020_05_23_06 en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

Vu la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT ;

Considérant la nécessité de mettre à jour certains tarifs des salles communales pour répondre à la demande des administrés et équilibrer le budget communal ;

Considérant la délibération du 7 juillet 2022 fixant les tarifs des salles communales ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les tarifs des salles communales sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Tarifs de location des Salles communales au 1er janvier 2023 / Décision du Maire N°2022/007

	Occupant	Tarif horaire		Tarif journalier		Tarif mensuel		
Salle des Bains	Associations Dioises	1.00 €		> 1 jour (tarif horaire la dernière journée de réservation)	24.00 €			
	Privés	2.00 €			48.00 € (Arrhes : 15€/jour loué)			
Salle de la Voûte	Associations Dioises	0.50 €			12.00 €			
	Privés	1.00 €			24.00 € (Arrhes : 8€ /jour loué)			
Ancienne Trésorerie	Associations / Privés	Bureau à l'entrée	1.00 €					
	Association RDWA					Locaux (Hors bureau à l'entrée)	300.00 €	
Salle des Vacances	Associations Dioises et agents municipaux de la commune de Luc en Diois	Activité régulière (à l'année) * (1)	3.00 €					
	3ème location gratuite pour les associations domiciliées à Luc en Diois et à Montlaur hors chauffage			3 jours (week-end : Le vendredi 15h, samedi et dimanche)	125.00 €			
				1 jour du lundi au jeudi	75.00 €			
				Du vendredi 15h au samedi 12h (2)	75.00 €			
				Samedi et dimanche (3)	100.00 €			
				Chauffage (du 01/11 au 31/03)	60.00 € / Weekend 20.00 € / Jour			
	Privés et Associations extérieures au Diois			3 jours (week-end : Le vendredi 15h, samedi et dimanche)	250.00 € (Arrhes : 85.00 €)			
				1 jour du lundi au jeudi	150.00 € (Arrhes : 50.00 €)			
		Du vendredi 15h au samedi 12h (2)	150.00 € (Arrhes : 50.00 €)					
		Samedi et dimanche (3)	200.00 € (Arrhes : 65.00 €)					
		Chauffage (du 01/11 au 31/03)	60.00 € / Weekend 20.00 € / Jour					
Badge électronique	Pour les salles équipées de serrure(s) avec badge(s) électronique(s) En cas de perte ou dégradation : forfait 50€ / badge							
* Attention : pour les activités "à l'année" (scolaire), préciser le nombre de semaines : jusque-là, 36 ou 52 semaines selon que l'activité se poursuit pendant les vacances scolaires ou non								
(1) Sans la cuisine								
(2) Le vendredi sans la cuisine et avec obligation de faire le ménage								
(3) Possible uniquement si vendredi déjà réservé								

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le 30/12/2022

ID : 026-212601678-20221228-DM221228_07-AR



Article 3 :

Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Mairie de LUC EN DIOIS est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée aux services de la préfecture et au comptable de la collectivité.

Fait à LUC EN DIOIS, le 28 décembre 2022.

**Le Maire,
Jérôme MELLET.**

A blue ink handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUC-EN-DIOIS' at the top and '26310-DROME' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a sun.